

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2020 DÉLIBÉRATION

PRÉSENTS (25)	M. VALÉRO - MME BRUN - M. REJONY - M. GIACOMIN - MME THÉVENON - M. PASCAL - MME CALLAMARD - M. LAVIÉVILLE - M. MATHON - M. LAMOTHE - MME ULLOA - M. COLLET - MME MARMORAT - MME CATTIER - MME FARINE - MME BORG - M. DENIS-LUTARD - MME LIATARD - M. CHAMPEAU - M. HAILLANT MME BOUISSET - M. CARLE - MME BERGAME - M. DUCATEZ - M. GONZALEZ
ABSENTS (3)	M. PLANCKAERT MME JACQUIN-VENDITTI MME GALLET
POUVOIRS (5)	M SORRENTI donne pouvoir à MME BRUN MME JURKIEWIEZ donne pouvoir à M. REJONY M. ROSSI donne pouvoir à M. GIACOMIN M. PUPIER donne pouvoir à MME THEVENON MME CHABOUD donne pouvoir à M. DUCATEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 30

2020.01.08 Adoption d'une Charte d'éthique de la vidéoprotection (Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 6.4.2. Autres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 2019.01.17 du Conseil municipal en date du 25 février 2019 relative à l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine à Genas ;

Vu l'arrêté n° dspc-bpa-v-230519-03 du préfet du Rhône en date du 23 mai 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection.

Conformément à la feuille de route du mandat, et pour répondre à la demande d'une partie de la population genassienne qui constate des actes de vandalisme et des incivilités, la Commune s'est dotée d'un système de vidéoprotection urbaine.

La décision de se doter d'un tel équipement a été validée par un diagnostic de sûreté, réalisé par la gendarmerie nationale en lien avec la police municipale, dont les conclusions font apparaître l'intérêt de mettre en place des caméras afin de prévenir la délinquance et de concourir à la préservation de la sécurité publique.

Les caméras filment en permanence mais les enregistrements ne sont visionnés qu'en cas de méfait.

Les caméras ont été installées sur les 15 secteurs de la Ville identifiés comme les plus fréquentés, un second développement étant, le cas échéant, envisageable :

- Place de la République,
- Place de Ronshausen,
- Rue de la République,
- Allée Ferrier,
- Carrefour Roybet/Jean Jaurès/Lamartine,
- Place d'Azieu,
- Rond-point de la Grande Plaine, (rue Pasteur-rue de la Fraternité),
- Rond-point d'Italie (rue de Genève-avenue des frères Lumières),
- Rond-point d'Allemagne (rue de l'Avenir-avenue des frères Montgolfier),
- Rond-point du grand G (rue Roger Salengro-rue Antoine Pinay),
- Rond-point des Grandes Terres (route de Lyon-rue André Citroën),
- Rue de l'Égalité.

À l'instar de nombreuses communes qui se sont dotées d'un système de vidéoprotection urbaine, la commune de Genas entend adopter une Charte d'éthique de la vidéoprotection afin de rappeler aux personnes habilitées à accéder aux images et au public les principes et les règles d'utilisation du système de vidéoprotection.

Cette charte définit les principes régissant l'installation des caméras (article 1^{er}), les conditions de fonctionnement du système de vidéoprotection (article 2) et le traitement des images enregistrées (article 3). Elle sera tenue à la disposition du public en mairie, dans les locaux de la police municipale et mise en ligne sur le site Internet de la commune. Les personnes habilitées à accéder aux images devront s'engager à la respecter scrupuleusement.

Le Conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

☒ Approuve la Charte d'éthique de la vidéoprotection.

Envoyée au contrôle de légalité le :

Affichée le :

Certifiée exécutoire le :

Le Maire,

Daniel VALÉRO

Copie certifiée conforme
Fait à Genas, le 27 février 2020

Le Maire,
Daniel VALÉRO



Accusé de réception en préfecture
069-216902775-20200224-2020-01-08-DE
Date de télétransmission : 27/02/2020
Date de réception préfecture : 27/02/2020